

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE PORTANT
DOTATION GLOBALE
POUR LE SERVICE ACCUEILS ALTERNATIFS
ABROGEANT L'ARRETE DU 18 MAI 2022**

EXERCICE 2022

MECS "LES PETITS CHÂTELETS"

Réf. : DEF/ASE/MHC/2022

Reçu en Préfecture le : 15 novembre 2022
Publié en ligne le : 15 novembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

VU l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS « Les Petits Châtelets » du 4 juillet 2016,

VU l'arrêté de création d'une unité d'accueils alternatifs de la MECS « Les Petits Châtelets » du 25 octobre 2018,

VU l'arrêté modificatif du lieu d'hébergement de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS « les Petits Châtelets » du 12 mars 2019,

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une unité d'accueils alternatifs gérée par la Croix-Rouge Française, gestionnaire de la MECS « Les Petits Châtelets » du 29 janvier 2020,

VU la délibération n°3.106 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, jusqu'au 31 juillet 2023,

VU la convention de reprise de l'activité de la MECS « les Petits Châtelets » signée entre l'association « les Petits Châtelets » et la Croix-Rouge Française en date du 25 février 2014,

VU la visite de conformité effectuée sur le site le 5 février 2019,

VU la nécessité de prendre en charge de manière différente, les jeunes p et/ou multiples,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de procédure contradictoire de Monsieur le Directeur de la MECS « les petits châtelets », réceptionné le 11 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 6 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département.

CONSIDERANT le courrier de réponse du 19 août 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental, suite au recours gracieux reçu le 24 juin 2022 ,

ARRETE

Article 1^{er} L'arrêté de dotation globale du 18 mai 2022 est abrogé.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de **l'unité d'accueils alternatifs de la MECS "Les Petits Châtelets"** gérée par l'association de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 273,27 €	561 666,98 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	463 787,71 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	54 606,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	538 343,31 €	561 666,98 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 323,67 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

La dotation globale pour l'année 2022 est fixée à **538 343,31 €.**

Article 3 L'unité d'accueils alternatifs est financée par une dotation globale versée directement à l'association de la Croix-Rouge Française, gestionnaire du service. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 4 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le référent concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le 15 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).